COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, **seize décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS**, **Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme CHARDIN
M. CLERGET	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON ZONON, M. DAUMONT-LEROUX, Mmes INDJA, ANSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Intervention de Monsieur GAUTRAIS sur la situation sanitaire sur la ville.

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1.	Bilan des expérimentations des projets de piétonisation	.4
2.	Décision modificative N°3 - Budget Ville et Décision modificative n°2 - Restauration administratif « Guinguet »	
3.	Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2022 – Budget Ville et Restaurant administratif	.6
4.	Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics sur l'exercice 2022	
5.	Admission en non-valeur	.8
6.	Gestion de l'inventaire comptable et apurement des biens de faible valeur1	LO
7.	Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes	
8.	Information relative à la procédure de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique lancée au sein de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes : Bilan de la concertation	-
9.	Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Marais Pointe Joncs-Marins » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay – Alouettes »	1
10	Approbation d'une cession d'un véhicule municipal de type Ford Transit immatriculé 8980YF941	L9
11	Renouvellement des conventions avec les associations : Musiques au Comptoir, Compagnie Le Pilier des2	
12	.Vote des subventions d'aide à projet2	21
13	Attribution des subventions « aide à projet » aux associations sportives2	24
14	Vote d'une subvention complémentaire à l'association REVIVRE2	26
15	Avenant à la convention 2 de mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale (EVS) et d'actions d'auto- réhabilitation accompagnée entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, les Compagnons Bâtisseurs et le bailleur IDF Habitat2	٢
16	6. Conventions entre la ville et l'école Privée Jeanne d'Arc relatives aux dépenses de fonctionnementdes années 2019-2020 et 2020-2021 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois2	5 28
17	'.Convention entre la Ville et l'association « ACTIV » relative à la participation d'un investigateur libéral dans le cadre d'une recherche	
18	A.Avis du conseil municipal dans le cadre de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail3	31
19	Adhésion de la commune au futur contrat-groupe des risques statutaires du Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France	
20	Rémunération des agents. es recenseurs – Recensement année 20223	33
21	Rémunération des médecins et chirurgiens.nes dentistes des centres municipaux de santé et refonte des	
22	RIFSEEP- Nouveaux cadres d'emplois éligibles et révision des montants plafonds à certains cadres d'emplois	
23	Rapport d'activité SIPPEREC3	36

24.Rapports annuels 2020 sur le service public du chauffage urbainet sur la délégation du service public des marchés forains
Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales
25.Vœu relatif au retour à 100% de l'offre de transport public à Fontenay-sous-Bois et en Ile-de-France42
26.Vœu relatif à la journée internationale des migrants : 18 décembre 202140

1. Bilan des expérimentations des projets de piétonisation

Les enjeux de mobilité figurent parmi les priorités du programme municipal. À ce titre, la piétonisation de certaines rues et la sécurisation des parcs et des écoles font partie des engagements de la municipalité pour apaiser l'espace public, lutter pour une meilleure qualité de l'air, donner davantage de place aux piétons et aux mobilités douces.

C'est dans ce cadre que 2 expérimentations des piétonisation ont été engagées cet été et arriveront à leur terme le 31 décembre 2021.

La rue Mauconseil

Le contexte :

- Une première réunion d'échange s'est tenue le 8 novembre 2021 avec les élu-e-s, une quarantaine de commerçant.e.s du village et les services de la ville.
- Une pétition d'environ 800 signatures demandant la réouverture de la rue Mauconseil.
- Des problématiques de trafic automobile en raison de la fermeture de la rue de Neuilly pour des travaux d'assainissement réalisés par le Conseil Départemental.

Une réunion de conseil de quartier le 25 novembre 2021 avec près de 80 participant.e.s où le sujet de la piétonisation à fait l'objet de nombreux échanges.

La proposition de pérenniser la piétonisation de la rue Mauconseil les week-ends et les vacances scolaires pourrait faire consensus.

Une analyse du trafic routier dans les diverses rues impliquées a été engagé. Les données des comptages automatiques de véhicules sur le secteur Notre Dame, Jean Duhail, Joinville et rue de l'Ancienne Mairie seront partagées aux habitant.e.s.

Rue Roublot:

Contexte

- Une réunion du conseil de guartier le 24 novembre 2021 avec une guarantaine de participant.e.s
- Une réunion d'échanges avec les parents d'élèves de l'école Jules Ferry prévue 10 décembre 2021
- Certaines difficultés de stationnement pour certains riverains
- Une réappropriation importante de l'espace public devant l'école Jules Ferry

Les échanges lors de la réunion du conseil de quartier du 24 novembre ont indiqué une large adhésion à la pérennisation de la piétonisation de la rue Roublot.

Dans l'attente des résultats de la réunion d'échanges du 10 décembre avec les parents d'élèves de l'école Jules Ferry et si il est décidé de pérenniser cette expérimentation, une concertation concernant le réaménagement de la rue Roublot sera organisée en début d'année 2022.

Projets à venir sur les nouveaux sites proposés :

3 sites ont été identifiés pour de nouvelles expérimentations de piétonisation en 2022

- -La rue scolaire Michelet
- -La rue scolaire Molière
- -La rue scolaire Wallon

Des réunions de consultation seront organisées en début d'année 2022 avec les riverains concernés et les parents d'élèves des écoles respectives, afin d'établir au mieux les modalités de mise en place de ces expérimentations.

<u>Interventions de M. GUENICHE, Mme GAUTHIER, Mme CAZALS, M. CORNELIS, M. BERTRAND, M. LACHELACHE,</u>
M. Le Maire

PREND ACTE

2. <u>Décision modificative N°3 - Budget Ville et Décision modificative n°2 - Restauration administratif</u> « <u>Guinguet »</u>

Décision modificative N° 3- budget ville

Cette décision modificative a pour objet d'effectuer des ajustements de crédits et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires équilibrées par sections de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, il y a lieu de procéder à des inscriptions complémentaires de dépenses pour 325 179 € Elles correspondent à :

- Complément de 178 214 € pour le fonds de compensation des charges territoriales suite à la CLECT du territoire qui s'est réunie le 20 octobre.
- Complément de 72 064 € au titre du prélèvement sur les recettes fiscales au titre de la péréquation suite à la notification du 15 novembre
- Complément de 100.000 € au titre de la subvention d'équilibre au CCAS, rendu nécessaire par l'augmentation des charges salariales et à la baisse des recettes
- Actualisation de 26 100 € des charges d'intérêt correspondant aux charges infra annuelles de l'emprunt mobilisé en 2021

Pour équilibrer ces charges supplémentaires, 251 200 € sont prélevés sur les charges courantes, dont 200 000 € au bénéfice des fluides.

Néanmoins pour conserver du disponible permettant de faire face à l'augmentation du coût des fluides, il est proposé de procéder à des inscriptions de recettes complémentaires. Elles s'élèvent à 325 179 € et correspondent à :

- Le versement de la subvention de l'ARS au titre du centre de vaccination pour 120.606 € perçue suite à la validation de la convention en septembre
- L'inscription de droits de mutation perçus au-delà de la prévision initiale (de 3,3 M€), à hauteur de 204 573 €.

En section d'investissement, il y a lieu de procéder à des virements de chapitre à chapitre en dépense correspondant à :

- L'augmentation de la contribution au contingent incendie à hauteur de 66 540 €
- L'ajustement à hauteur de 175 000 € de remboursement de capital résultant de l'impact infra annuel de l'emprunt mobilisé en 2021
- D'ouvrir un crédit de 42 601 € pour le remboursement à l'Etat de taxes d'aménagement
- De procéder à un transfert de chapitre de 1 502 € pour le reversement d'un dépôt de cautionnement
- De prélever sur le disponible du crédit d'études les 284 141 € nécessaires pour l'équilibre de la section d'investissement.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Décision modificative N°2 – budget annexe du restaurant administratif

Cette décision modificative a pour objet de procéder à des transferts de crédit de dépenses entre chapitres de la section de fonctionnement sans incidence financière nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de Décision Modificative n°3 du budget principal 2021 et les propositions de la décision modificative n°2 du budget annexe du restaurant administratif conformément aux documents joints.

3. Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2022 - Budget Ville et Restaurant administratif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire ou son/sa représentant.e à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette.

Il en est de même pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme. Il convient d'autoriser le Maire à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Il est précisé que, sans ces autorisations, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2021, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31 décembre de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits des budgets de l'exercice précédent.

4. <u>Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics sur l'exercice 2022</u>

Avant le vote du budget primitif 2022, afin de permettre la continuité de l'activité et de limiter les difficultés de trésorerie des organismes bénéficiant, à titre principal, d'une subvention municipale, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2022.

Sont concernés:

- les établissements publics administratifs, Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles.
- les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels (conformément à la loi du 10 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001) et avec lesquelles des conventions pluriannuelles ont été approuvées par le conseil municipal.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure, selon le tableau cidessous :

ACOMPTES 2022 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS						
Montant annuel de la subvention 2021 Janvier 2022 Février 2022 Mars 2022						
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	2 263 000 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €		
CAISSE DES ECOLES (LC 11744)	1 714 224 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €		

ACOMPTES 2022 AUX ASSOCIATIONS					
	Montant annuel de la subvention 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280 €	88 760 €			
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715-16717)	508 852 €	254 426 €			
BASKET CLUB FONTENAY (LC 16 719)	20 148 €		10 074 €		
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404 €		14 562 €		
LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES (LC 24367)	59 437 €	29 719 €			
MUSIQUES AU COMPTOIR (LC 9236)	23 500 €	11.750 €			

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder au versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics sur l'exercice 2022.

5. Admission en non-valeur

Le comptable du Trésor présente une demande d'admission en non-valeur relative à des titres de recettes non recouvrés de 2005 à 2020.

Le comptable invoque l'irrecouvrabilité de ces titres malgré les diligences qu'il a pu exercer.

Le montant total des titres de recettes non recouvrés s'élève à 29.949,12 € dont 11.302,99 € concerne des dossiers de surendettement faisant l'objet d'un effacement de dette suite à procédure de rétablissement personnel.

Pour ce qui concerne les autres titres non recouvrés à hauteur de 18.646.13 €, la décision du Conseil municipal d'admettre en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait donc pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Elle a pour effet d'exonérer le comptable public de sa responsabilité personnelle et financière sur ces recouvrements en "annulant » budgétairement le montant de ces créances dans le budget communal.

Le montant total des titres, objets d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable, sur le budget principal de la Ville, s'élève à 29.949,12 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif dans le cadre d'une provision constituée à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres selon la liste ci-dessous.

LISTE N°4463390231

Années	Montant retenu	
2005	7.724,02 €	
2007	0,24 €	
2013	3.243,76 €	
2014	1.240,32 €	
2015	4.612,12 €	
2016	648,24 €	
2017	877,24 €	
2018	291,79 €	
2019	7,60 €	
2020	0.80 €	
TOTAL	18.646,13 €	

DOSSIERS SURENDETTEMENT FAISANT L'OBJET D'UN EFFACEMENT DE DETTES SUITE A PROCEDURE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Années	Montant retenu
2012	1900,00 €
2013	582,20€
2014	2001,60 €
2015	2068,59 €
2016	381,60 €
2017	2606,00 €
2018	584,30 €
2019	1178,70 €
TOTAL	11302,99 €

6. Gestion de l'inventaire comptable et apurement des biens de faible valeur

L'article L.2321-2 du CGCT impose aux communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements publics d'amortir leurs immobilisations.

L'article R.2321-1 du CGCT énonce les catégories de biens faisant l'objet d'un amortissement et pose des durées d'amortissement maximales pour certaines d'entre elles.

Le plan d'amortissement actuel est fixé par la délibération n° 2018-12-08-F du 19 décembre 2018.

Compte tenu de la nécessité d'actualiser la liste des biens pouvant être imputés en investissement quel que soit leur montant et les durées d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter la délibération cadre.

L'Instruction budgétaire et comptable M14 et L'Instruction N° INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptable M14, M52, M57, M71 et M4 rappellent que les collectivités territoriales doivent tenir à jour leurs inventaires comptables. Il convient donc de fixer les conditions permettant la mise à jour régulière de ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de :

- Approuver le nouveau plan d'amortissement
- Approuver l'apurement de l'actif, des biens de faible valeur, inférieurs à 100 €

7. <u>Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre du traité de concession</u> <u>d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes</u>

1. Rappel du contexte réglementaire depuis la loi NOTRe

La réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le secteur Val-de-Fontenay — Alouettes a initialement été concédée par la ville de Fontenay-sous-Bois à Marne-au-Bois SPL par délibération de son conseil municipal prise lors de sa séance du 5 octobre 2017.

L'opération Val-de-Fontenay – Alouettes a pour objectifs notamment :

- le désenclavement du quartier des Alouettes et l'accompagnement du projet du pôle de transport Val-de-Fontenay (Métro 15 et Métro 1),
- le développement, dans chaque secteur, d'opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, activités et équipements,
- l'accompagnement du développement économique via les projets d'envergure qui renforcent le profil économique tertiaire et favorisent l'attractivité du secteur, tout en garantissant une diversité du tissu économique,
- l'émergence d'un quartier intégrant les enjeux environnementaux portés par la Commune et la transformation de l'urbanisme fonctionnaliste au profit d'une mixité des usages et des mobilités.

L'établissement public territorial de Paris Est Marne&Bois est devenu concédant de la concession d'aménagement en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement depuis le 01/01/2018 (conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe). Dans le cadre de la substitution de plein droit de la Ville par l'établissement public territorial dans la concession d'aménagement conclue avec Marne-au-Bois SPL le 31 octobre 2017, l'exécution du contrat se poursuit dans les mêmes conditions que celles en vigueur antérieurement à la substitution de la Ville par l'EPT.

Par ailleurs, le 15 octobre 2018, le conseil de territoire de Paris Est Marne& Bois a décidé de participer au capital de Marne-au-Bois SPL et de siéger à son conseil d'administration et entretient depuis avec elle un lien de quasi régie au sens des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Les parties ont convenu d'acter par avenant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne&Bois et de formaliser les évolutions au contrat initial souhaitées par les parties.

Afin de garantir une place prépondérante de la Ville de Fontenay-sous-Bois tout en respectant le cadre règlementaire actuel, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement Val-de-Fontenay — Alouettes propose un format contractuel emboîté autour de trois conventions qui encadrent une gouvernance tripartite :

- Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Territoire Paris Est Marne&Bois,
- Un contrat de concession adapté par son avenant n°1,
- Une convention d'association régissant les liens entre la Ville, le Concédant et le Concessionnaire.

2. Moyens de financement nécessaires à la réalisation du Traité de concession d'aménagement du Secteur Val-de-Fontenay Alouettes

La mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes fait apparaître d'importants besoins de trésorerie. La couverture de ces besoins de trésorerie repose sur la mise en place des cinq emprunts suivants, sur la durée totale de l'opération :

- Un 1^{er} emprunt de 10.000.000,00 € pour une durée de 10 ans, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe – prêt n°DD16249553 accordé par Arkea Banque
- Un 2^e emprunt de 6.666.667,00 € pour une durée de 10 ans, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe prêt n°A75200AC/C431668 accordé par la Caisse d'Epargne

- Un 3^e emprunt de 6.666.667,00 € pour une durée de 9 ans et 9 mois, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe prêt n°LBP-00010716 accordé par la Banque Postale
- Un 4º emprunt de 6.666.667,00 € pour une durée de 10 ans, remboursement linéaire annuel, à taux d'intérêt fixe – prêt n°A922007A accordé par le Crédit Coopératif
- Un 5^e emprunt de 16.000.000,00 € pour une durée de 14 ans, remboursement in fine à mobiliser au dernier trimestre 2021.

La mobilisation de ces moyens de financement est cohérente avec l'estimation prévisionnelle des frais financiers figurant au bilan et au plan de trésorerie prévisionnel de l'opération d'aménagement du Secteur Val-de-Fontenay Alouettes constituant respectivement les annexes n°2 et 3 du Traité de concession.

3. Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en place d'un prêt pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois – Secteur Péripole

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2020, a accordé sa garantie au 4 premiers emprunts. Dans le cadre de la mobilisation des moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre du Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, un contrat de prêt a été conclu entre Marne-au-Bois SPL et Caisse des dépôts et consignations pour un montant de **16.000.000,00 €**, correspondant aux caractéristiques principales suivantes :

Montant du prêt : 16.000.000,00 €

• Durée du prêt : 12 ans

Durée du différé d'amortissement : 96 mois

Périodicité des remboursements : annuelle

• Taux d'intérêt : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% (Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la Ville peut garantir ce prêt à hauteur de 80%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL,

Par 4 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND,

8. <u>Information relative à la procédure de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique lancée au sein de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes : Bilan de la concertation</u>

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique du projet Val-de-Fontenay Alouettes doit emporter mise en compatibilité du document d'urbanisme (dite MECDU ou MECPLU).

En avril 2021, la Préfecture du Val de Marne a saisi en tant que personne publique responsable (PPR) de cette procédure de DUP l'Autorité Environnementale (MRAe) pour une demande d'examen au cas par cas sur le dossier de MECDU par la MRAe, conformément au R104-30 du Code de l'Urbanisme et R122-18 du Code de l'Environnement.

La MRAe, par décision n° MRAe IDF-20 21-6341 en date du 25/06/2021 a décidé, après examen au cas par cas de la MECDU, de soumettre à évaluation environnementale, et donc à concertation, la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Fontenay-sous-Bois.

Conformément à l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, actualisé par la loi ASAP du 7/12/2020, cette « mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale » doit faire l'objet d'une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Le 05 octobre 2021, le conseil de Territoire a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, conformément aux dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Rappel des objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

- Adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay en vue de la réalisation du projet urbain en cohérence avec l'arrivée des grandes lignes de transports répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes;
- Pour ce faire, adapter les éléments du plan local d'urbanisme pour qu'il soit compatible avec le projet et notamment :
 - Le PADD
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Le zonage réglementaire, le règlement écrit et les annexes du règlement (notamment l'annexe 4 concernant les obligations de création de places de stationnement aux abords des futures stations de transports en commun.)

Modalités de la concertation préalable et déroulement de la concertation

- o Un avis d'information a annoncé, préalablement à son démarrage, la concertation :
 - sur le site internet du Territoire ParisEstMarne&Bois, de la Commune de Fontenay-sous-Bois, et de la SPL Marne au Bois ;
 - par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni);
 - cet avis a été inséré au journal municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois « A Fontenay » en dates du 25 octobre et du 10 novembre 2021;

- La concertation s'est déroulée à partir du 15/10/2021 jusqu'au 25 novembre 2021;
- Pendant toute la durée de cette concertation :
 - en Mairie de Fontenay-sous-Bois (à la Maison de l'habitat et du cadre de vie –
 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie) :
 - une affiche informant de la concertation a été installée sur un panneau dans l'entrée du bâtiment;
 - le dossier de MECDU (mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois), accompagné d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public, a été mis à la disposition du public ;
 - Les informations relatives à cette concertation ont été mentionnées sur le site internet de l'EPT avec un lien vers le dossier de MECDU;
 - les sites internet de MAB SPL et de la ville de Fontenay-sous-Bois ont mentionné également la MECDU avec un lien renvoyant vers le site internet de l'EPT;
- Pendant toute la durée de la concertation le public a également eu la possibilité de laisser des contributions sur un registre dématérialisé accessible par le site internet du Territoire ParisEstMarne&Bois et sur un registre papier en Mairie de Fontenay-sous-Bois.
- A la suite de cette concertation, le Conseil de Territoire, conformément au L103-6 du Code de l'Urbanisme, est invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - sur le site internet de l'EPT ParisEstMarne&Bois et sur celui de la Commune de Fontenay-sous-Bois;
 - dans le futur dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

La concertation a fait l'objet de 3 contributions sur le registre de concertation dématérialisé *(dont 1 en doublon).* Le registre à disposition du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie (6 rue de l'ancienne mairie) ne compte aucune contribution.

L'ensemble des contributions est joint au présent bilan de la concertation.

Les deux contributions abordent de nombreux sujets :

- Les attentes des habitants en ce qui concerne les mobilités douces et l'apaisement de la circulation
- Les projets immobiliers déjà livrés et laissant peu de place à l'espace public
- La nécessité d'intervenir à court et à long terme sur la question des mobilités et des liaisons entre quartiers
- Le besoin de régularisation du domaine public
- La tarification du stationnement sur voirie
- Sur le PADD, une attente forte sur les ambitions du projet relatives aux mobilités douces, à la préservation des espaces verts et à la revégétalisation du quartier
- Sur l'OAP Alouettes, des réserves sur la densité des projets, la prise en compte de la pleine terre dans les projets immobiliers et des interrogations sur l'état d'avancement des projets immobiliers.
- Sur le zonage, une attente quant à la préservation des espaces verts et des espaces dédiés au sport sur le secteur Coubertin et le secteur la Pointe
- Sur le projet du secteur Salengro, des interrogations sur la nature précise du projet
- Sur le règlement écrit, des attentes fortes en matière de stationnement et de circulation identifiés comme un dysfonctionnement du quartier.

Au regard des premières contributions émises dans le cadre de la concertation préalable le 11 novembre et de l'avancée des études urbaines, des éléments complémentaires ont été apportés à la connaissance du public le 19 novembre sur le site internet de l'EPT et à la Maison de l'habitat à Fontenay-sous-Bois.

Le site internet de Fontenay-sous-Bois, de la MAB SPL et de l'EPT ont par ailleurs informé le public de l'apport de ces éléments complémentaires à la concertation préalable.

La concertation avec les habitant.e.s a donc été menée selon les dispositions fixées.

Aussi il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE EN CONSIDERATION le bilan et la clôture de la concertation afin de poursuivre la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois.

Annexes:

- Projet de MECDU
- Premières contributions et poursuite des études
- Bilan de la concertation

Interventions de Mme CAZALS, M. MATHIEU, M. BATTAL, M. SEYE, M. GAUTRAIS

PREND ACTE

9. <u>Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à la Zone</u> <u>d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Marais Pointe Joncs-Marins » au sein de la concession</u> d'aménagement « Val-de-Fontenay – Alouettes »

Par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017, la ville de Fontenay-sous-Bois a désigné la SPL Marne au Bois Aménagement en tant que concessionnaire et a approuvé le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay Alouettes ».

Compte-tenu du transfert de la compétence Aménagement aux EPT depuis le 1^{er} janvier 2018, la Concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes a été transférée, de plein droit, de la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Compte de tenu de l'importance de cette opération, tant pour la Ville de Fontenay-sous-Bois que pour l'EPT, un avenant entre MAB SPL et l'EPT a été signé le 15 décembre 2020. De même, une convention d'association tripartite annexée au traité de concession et son avenant a été signée entre MAB SPL, la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'EPT, le 15 décembre 2020.

Le périmètre de l'opération d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois couvre une superficie d'environ 80 hectares autour de la gare RER de Val-de-Fontenay. Ce territoire a été divisé en 11 secteurs : Fontaine, Picasso, Auchan-Gare, Salengro, Guynemer, Marais, Pointe, Joncs Marins, Sablons, Vaisseau et Péripole.

Le secteur « Marais Pointe Joncs-Marins » est situé au sud-est de l'opération d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » concédée à Mab SPL. Entre les voies ferrées et des infrastructures autoroutières et en limite de commune avec le Perreux-sur-Marne, il constitue une « entrée de ville ».

Les principaux constats à l'origine du projet sont les suivants :

- Un quartier enclavé, découpé par les infrastructures existantes et les grandes emprises privées monofonctionnelles, et en déficit d'espaces publics apaisés et de qualité. D'importants dysfonctionnements existent sur le plan urbain, des parcours peu intuitifs et une place prédominante pour la voiture
- Un secteur principalement composé d'activités et d'entrepôts logistiques avec bureaux, quelques pavillons isolés, quelques commerces le long de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et un foncier autoroutier important.
- Des actifs tertiaires et des activités vieillissantes : des constructions datant de la première génération d'actifs du secteur de Val de Fontenay nécessitant d'importants investissements de remise à niveau.
- Un manque d'espaces verts.
- Un foncier complexe à maîtriser avec des négociations très difficiles à mener.
- Le projet du Bus Bords de Marne, dont le tracé envisagé emprunte les avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et Louison Bobet, ainsi que la rue Carnot, va revoir en profondeur le profil de ces axes très routiers. Il s'agit d'une opportunité pour revoir en profondeur la trame d'espace public et piétonne sur l'ensemble du quartier

Le site dit « ilot La Pointe » a fait l'objet d'une première phase de réflexions et d'orientations d'aménagement en 2017. Aujourd'hui, 33 000m² de bureaux ont été réalisés par BNP Paribas et BDVA et un immeuble de 48 000m² de bureaux ainsi qu'un immeuble comprenant 8000 m² de SDP de logements (133 logements dont 44 logements sociaux) et 2800 m² de SDP de commerce sont en cours de construction par Quartus et Europequipements et seront livrés en 2022.

Le secteur va connaître de grands bouleversements en termes de mobilité :

- Les interconnexions avec les RER A et E et la gare de bus seront livrés en 2026
- Le tramway T1 et le métro M15 en 2030
- Le métro M1 en 2035
- En 2028, l'arrivée du TCSP « bus Bords de Marne » accompagné d'une piste cyclable devrait permettre une remise à plat des échanges intercommunaux entre Fontenay et Le Perreux-sur-Marne.

Une requalification du quartier est également souhaitée par certains propriétaires et utilisateurs qui voudraient repenser l'intégration de leur patrimoine et parfois, de son développement dans un cadre urbain renouvelé.

Il s'agit pour la Mab SPL, en lien étroit avec la Ville de Fontenay-sous-Bois, de :

- Désenclaver le site via la création de nouvelles voies et d'espaces publics et assurer une meilleure accessibilité et un environnement plus lisible et attrayant tout en pensant les espaces publics et les équipements publics de demain ;
- Valoriser cette entrée de ville en s'appuyant sur l'arrivée du Bus Bords de Marne pour repenser l'espace public du quartier dans sa globalité, en faveur des modes doux et de la création d'une trame locale apaisée. Travailler à une préfiguration de certains aménagements piétons et cyclables sans attendre l'arrivée à terme du TCSP;
- Parvenir à créer un site multifonctionnel en apportant une mixité fonctionnelle à définir, tout en préservant la dimension « activité » du secteur ;
- Végétaliser le secteur et rompre avec son caractère majoritairement minéral ;
- Mener une réflexion sur la mutualisation et le foisonnement des stationnements des différents programmes à l'échelle du secteur afin de canaliser les flux et pacifier les voiries internes (réflexion sur la réalisation d'un parc de stationnement mutualisé et foisonné);
- D'assurer la coordination avec le chantier de la société du Grand Paris (SGP) pour l'implantation de l'ouvrage de ventilation de la façon la plus optimale possible ;
- Participer au rayonnement du pôle gare à une échelle plus large, en lien avec les réflexions menées au Perreux-sur-Marne qui tendent à renforcer les porosités au sein des ilots et les continuités pour les modes doux de déplacement vers le pôle gare.

Parallèlement, afin d'asseoir les orientations urbaines à une échelle de projet cohérente, de mettre en place un outil de financement des équipements publics lisible et de créer un cadre de référence clair pour la participation du grand public, il est proposé d'opter pour une procédure de ZAC sur ce secteur.

La ZAC est une opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

La ZAC constitue une procédure d'initiative et d'intérêts publics. Elle est généralement utilisée pour des opérations d'une certaine envergure. Elle permet notamment la discussion, entre les acteurs concernés, sur les éléments de programme (équipements...) et leur financement.

La procédure de ZAC, relativement longue à mettre en œuvre, présente des étapes aux contours bien identifiés :

- Prise d'initiative portant sur le périmètre prévisionnel, les objectifs généraux visés par le projet et les modalités de la concertation qui seront mis en œuvre durant l'élaboration du projet ;
- Création de la ZAC à l'issue de cette concertation, sur la base d'un dossier comprenant le bilan de la concertation, le programme, l'étude d'impact après avis de l'autorité environnementale et des collectivités et groupements intéressées, et participation par voie électronique du public.
- Réalisation de la ZAC, sur la base de la validation du programme des équipements publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

PRENDRE ACTE de la prise d'initiative, par le Conseil de Territoire du 7 décembre 2021, d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur « Marais Pointe Joncs-Marins » dans le périmètre de la

concession d'aménagement « Val-de-Fontenay Alouettes »

PRENDRE ACTE du périmètre prévisionnel (annexe 1) de 9,5 hectares de la Zone d'Aménagement Concerté

(ZAC) sur le secteur « Marais Point Joncs-Marins ».

PRENDRE ACTE des objectifs de l'opération d'aménagement tels que définis ci-après :

Désenclaver le site via la création de nouvelles voies et espaces publics permettant de faire disparaître la

fracture urbaine présente

• Introduire de la mixité fonctionnelle afin de faire de ce secteur un quartier vivant, tout en préservant la

dimension « activité » du secteur

Mettre en œuvre une re-végétalisation importante de ce site, restant très minéral au regard des autres

secteurs de Fontenay-sous-Bois

PRENDRE ACTE des modalités de concertation préalable à engager :

Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux

Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable

Parution d'un article dans le journal de la Commune

Mise à disposition d'un registre pour la participation du public

• Tenue de deux réunions publiques (qui pourraient avoir lieu à distance selon les mesures sanitaires en

vigueur)

• Organisation d'une balade urbaine type diagnostic sensible

• L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-

Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois. Le public pourra faire parvenir ses observations durant toute la

durée d'élaboration du projet à une adresse dédiée

<u>Pièces annexes</u>:

Annexe 1 : Périmètre prévisionnel de la ZAC « Marais Pointe Jonc Marins »

Annexe 2: Notice explicative

PREND ACTE

10. Approbation d'une cession d'un véhicule municipal de type Ford Transit immatriculé 8980YF94

De manière générale lorsque les véhicules et matériels de la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme doivent être rebutés, ils sont mis aux enchères en ligne sur un site spécialisé avec lequel la Ville a signé un contrat.

La cession d'un camion Ford Transit est rendue nécessaire. En effet, celui-ci acheté en 2006 ne correspond plus aux besoins des services.

Aussi, une annonce a été passée pour le vendre en l'état.

A l'issue de la vente aux enchères MASTER Car, 117 route de Lille à Loison sous Lens, s'est porté acquéreur du véhicule pour un montant de 10 089€.

Ce montant étant supérieur à celui autorisé par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la cession soit réalisée par arrêté du maire, il est nécessaire de délibérer pour décider de la vente.

Le Conseil est par conséquent invité à se prononcer sur cette vente.

Interventions de M. BEDOURET, M. GAUTRAIS

11. Renouvellement des conventions avec les associations : Musiques au Comptoir, Compagnie Le Pilier des Anges, Union Sportive Fontenaysienne – USF, Abeille Machine

Les conventions qui lient la ville et les associations Musiques au Comptoir, Compagnie Le Pilier des Anges, Union Sportive Fontenaysienne – USF et Abeille Machine arrivent à échéance au 31 décembre 2021 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de ces associations et à leur pérennité. Pour certaines, le montant des aides cumulées (subventions et aides en nature) excédant les 23 000 €, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement des conventions, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Un bilan ayant été fait entre la Ville et ces associations concernant la réalisation des objectifs et moyens inscrits dans les conventions arrivant à échéance et les associations ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2022, il est proposé :

Pour les associations Musiques au Comptoir et Compagnie Le Pilier des Anges :

- de conclure une convention pluriannuelle (3 ans) à objets et moyens identiques à ceux figurant dans la convention arrivée à échéance, en dissociant néanmoins les termes de la mise à disposition des locaux de la Halle Roublot, faisant désormais l'objet d'une convention spécifique,
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme références les subventions de fonctionnement effectivement versées en 2021,
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Pour l'association Union Sportive Fontenaysienne - USF :

- de conclure une convention pluriannuelle (3 ans) à objets et moyens identiques à ceux figurant dans la convention arrivée à échéance,
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme référence la subvention de fonctionnement effectivement versée en 2021,
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Pour l'association Abeille Machine :

- de conclure une convention pluriannuelle (3 ans) reprenant les termes de la convention arrivant à échéance, en y ajoutant le partenariat convenu avec le Service des Espaces Verts concernant l'entretien du rucher pédagogique au sein du parcours nature du Parc des Epivans (article 1-5),
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme références la subvention de fonctionnement effectivement versée en 2021, à laquelle s'ajoute la somme de 1 000 €, spécifiquement dédiée à l'entretien du rucher du Parc des Epivans, soit un total de 11 000 €.
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

12. Vote des subventions d'aide à projet

Le 16 novembre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. CLERGET a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s: Mmes NIAKHATE, MAFFRE, MICHEL et CHAMBRE-MARTIN.

Elu.e.s excusé.e.s: Mmes CHARDIN et CAZALS; M. LEBLANC.

Association présente : KIMIA AND CO, représentée par M. OLONGO

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
ABEILLE MACHINE	<u>Projet</u> : Organisation de la Fête de l'Abeille	Réalisation d'une exposition, accompagnée d'un programme de conférences, projection de film et ateliers ludiques autour de l'apiculture urbaine et de la biodiversité pour célébrer les 10 ans d'existence de l'association.	2 000 €	Avis favorable.
AIPEF	Projet: Programme de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'amélioration de l'alimentation autour du temps de goûter	Programme d'ateliers et de temps de sensibilisation, mêlant les problématiques de la réduction des déchets et d'une alimentation saine, en direction des enfants de l'école Jules Ferry.	1 000 €	Avis favorable
SNL VAL DE MARNE	Projet: Aménagement collectif des espaces extérieurs de la résidence sociale du 129, Avenue Foch	Aménagement et valorisation esthétique des espaces communs extérieurs d'une résidence d'habitat social : décoration végétale et animation d'un jardin partagé.	2 400 €	Avis favorable

PROJETS DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

Association	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
AVENIR TOGO 94	Projet : Exposition et présentations des actions de l'association au Togo	QSI	200 €	Avis favorable
COLLECTIF ARGENTIN POUR LA MÉMOIRE	Projet : Conférence/débat : « Amérique Latine : les gendarmes du Nord contre les forces progressistes » + apéro dinatoire	QSI	500 €	Avis favorable
COMPAGNIE LE PILIER DES ANGES	Projet: Programmation de deux spectacles, d'un atelier de création de marionnettes, d'un conte et participation à des temps collectifs et solidaires avec les associations présentes sur la QSI	QSI	2 000 €	Avis favorable
AWALE	<u>Projet</u> : Présentation de costumes traditionnels, organisation d'un tournoi d'Awalé et participation au buffet de la journée de clôture de la QSI	QSI	1 000 €	Avis favorable
LES AMIS DU COLLECTIF FONTENAY DIVERSITE	<u>Projet</u> : Organisation d'une cérémonie de parrainage de familles privées de titres de séjour et participation des familles à une soirée culturelle et festive à la Halle Roublot	QSI	350 €	Avis favorable
KALOUMBA	<u>Projet</u> : Animation de jeux du monde traditionnels à l'occasion de la journée de clôture de la QSI	QSI	500 €	Avis favorable
COMITE PALESTINE 94 NORD	Projet: - Exposition de Ernest Pignon-Ernest autour du poète Mahmoud Darwich - Organisation d'une projection de film (Kosmos) - Co-organisation avec d'autres associations d'une soirée lecture	QSI	100 €	Avis favorable

Association	projet	descriptif de l'action	aide proposée	observation
UMSTANDA	Projet : Réalisation d'une exposition photo sur le patrimoine écologique de la Colombie (Faune et Flore)	QSI	400 €	Avis favorable
REVIVRE	<u>Projet :</u> Participation à différents événements de la QSI (exposition photo, journée de clôture, débat)	QSI	380€	Avis favorable
NUEVO CONCEPTO LATINO	Projet : Organisation d'un concert célébrant le soulèvement populaire de 2019 au Chili	QSI	700€	Avis favorable

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

13. Attribution des subventions « aide à projet » aux associations sportives

Le 25 Novembre dernier, la Commission d'Aides à Projet s'est réunie en présence de Mme Nora SAINT-GAL, présidente de la commission.

Elue présente : Mme Nora SAINT-GAL

Elu.e.s excusé.e.s : Mme CAZALS

La commission a examiné les projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

Association	Projet	Descriptif de l'action	Demande	Aide proposée	Observation
Association « Non aux Talents Gachés – NTG »	Stage Jeunes Sportifs Angleterre 2021	16 stagiaires + 2 accompagnateurs participeront à un stage sportif du 26 au 30/12/2021 en Angleterre pour découvrir de nouvelles pratiques d'entrainements, découverte et application de l'anglais, rencontres et échanges avec des professionnels, etc	3 779€	3 779€	Avis favorable
USF FOOTBALL	Organisation de la fête de Noël	Goûter pour les équipes U4 à U16 (400 enfants) au gymnase Joliot Curie avec animations : structures gonflables, maquillages, jeux de société, etc	3 000 €	2 500 €	Avis favorable
USF DANSE SUR GLACE	Participation à des compétitions nationales et Internationales pour la saison 2021/2022.	Déplacements de 2 à 6 patineurs sur différentes compétitions nationales et internationales pour l'obtention des titres de Champion de France Solos et Couples durant cette saison 2021/2022.	4 000 €	3 000€	Avis favorable

24

Association	Projet	Descriptif de l'action	Demande	Aide	Observation
				Proposée	
A.S.V.F.	Invitations OGC NICE et AS MONACO pour l'équipe U11	L'équipe U11 est invitée pour assister à des matchs de professionnels de l'OGC Nice et l'AS Monaco du 04 au 06/02/2022 et rencontrer les équipes U11 de ces mêmes clubs.	1 854 €	2 000 €	Avis favorable

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces aides.

14. Vote d'une subvention complémentaire à l'association REVIVRE

L'association fontenaysienne REVIVRE a sollicité la Ville de Fontenay-sous-Bois pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 € afin d'appuyer la mise en place de son programme pilote en faveur de l'insertion professionnelle pour les réfugiés statutaires qu'elle soutient (orientation professionnelle, accompagnement dans la recherche de formation et d'emploi...).

Après 10 ans de guerre, la période actuelle s'accompagne d'une prise de conscience de l'impossibilité d'un retour en Syrie et renforce la nécessité d'une insertion sociale pérenne pour les personnes réfugiées en France.

Depuis le début du conflit en mars 2011, le bilan humain est extrêmement lourd. Selon l'OSDH (Observatoire Syriens des Droits de l'Homme) 380 000 personnes ont été tuées dont 116 000 civils parmi lesquels 22 000 enfants. La guerre a par ailleurs contraint plus de la moitié de la population d'avant-guerre - estimée à plus de 20 millions d'habitant.e.s - à fuir. Le conflit a ainsi provoqué l'exode de 11 millions de déplacés et réfugiés (à l'intérieur même de la Syrie ainsi qu'en Turquie, au Liban et en Jordanie).

Créée en 2004, l'association REVIVRE regroupe des Syriens et des Français pour lesquels la réhabilitation des anciens détenus d'opinion en Syrie et l'aide aux victimes de la répression ont été les priorités de départ. A partir de 2012, la situation exceptionnellement grave en Syrie n'a pas été sans conséquence sur l'évolution des actions de solidarité de REVIVRE. Ainsi, l'association s'est, de fait, fortement engagée dans l'accueil des réfugiés en France : mise en place d'une permanence d'accueil, appui aux démarches administratives, aide médicale, aide au logement, mise en œuvre d'un dispositif FLE... En Syrie, REVIVRE continue également à contribuer à des actions humanitaires.

Les crédits sont prévus au BP 2021, chapitre 65.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'attribuer, très exceptionnellement, une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association REVIVRE.

15. Avenant à la convention 2 de mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale (EVS) et d'actions d'autoréhabilitation accompagnée entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, les Compagnons Bâtisseurs et le bailleur IDF Habitat.

En 2019, la convention tripartite, signée entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, les Compagnons Bâtisseurs et le bailleur IDF Habitat, a permis la continuité du partenariat entre les 3 parties engagées en 2016.

Le projet d'ouverture d'un Espace de Vie Sociale (EVS) au sein du quartier de la Redoute géré par les Compagnons Bâtisseurs implique de nouveaux financements pour les signataires de la convention tripartite.

Afin d'aider les Compagnons Bâtisseurs à développer l'EVS, enjeu fort pour la municipalité, il est envisagé de modifier les modalités de financement.

A partir de 2021, il est proposé de porter la participation de la ville de 20 000 euros à 22 000 euros (20 000 pour les ateliers d'auto réhabilitation accompagnée et 2 000 euros pour l'EVS). Cette augmentation a été prévue dans le cadre du budget 2021.

Pour sa part, le bailleur IDF Habitat, augmente sa participation financière à hauteur de 5 000 € supplémentaires pour permettre l'ouverture de cet espace de vie sociale.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant de la convention 2 tripartite.

16. <u>Conventions entre la ville et l'école Privée Jeanne d'Arc relatives aux dépenses de</u> <u>fonctionnementdes années 2019-2020 et 2020-2021 pour les élèves domiciliés à Fontenay-sous-Bois</u>

Par convention faite à Créteil, le 9 novembre 1993, l'Ecole Privée Jeanne d'Arc a passé avec le Préfet du Val-de-Marne, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, un contrat d'association à l'enseignement public pour une durée indéterminée.

Ledit contrat d'association impose aux communes l'application de l'article R442-44 du code de l'éducation disposant que les communes d'implantation sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement dans des conditions identiques à celles des classes correspondantes de l'enseignement public, à concurrence du nombre d'enfants scolarisés dans ses classes et domiciliés sur la commune.

Par convention annuelle avec l'école privée sous contrat Jeanne d'Arc, la Ville honore ses obligations et contribue aux dépenses de fonctionnement de l'école à hauteur de ce qu'elle consacre aux enfants scolarisés dans ses écoles publiques.

De plus, à compter de l'année scolaire 2019/2020, en lien avec la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans, cette obligation s'étend aux élèves des classes de maternelles, ce qui entraine une charge supplémentaire significative pour la commune.

Dans le cadre du décret du 30 décembre 2019, l'Etat s'est engagé à compenser aux communes cette charge, seulement si elle est nouvelle; et elle est alors plafonnée au montant des charges nouvelles constatées par rapport à l'exercice précédent. La demande d'attribution de compensation doit être transmise au recteur d'académie et est renouvelable pour les années 2020/2021 et 2021/2022. Pour l'année scolaire 2019-2020, la Ville devrait pouvoir prétendre à une compensation intégrale.

Année scolaire 2019/2020 :

Le montant par élève scolarisé dans une école publique **élémentaire** de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2019 - a été établi par les services municipaux concernés à **817,40** euros, valant pour l'année scolaire 2019/2020 (Cf. « Etude de coût en annexe).

Le montant par élève scolarisé dans une école publique **maternelle** de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2019 - a été établi par les services précités à **985,49** euros, toujours pour l'année scolaire 2019/2020 (Cf. « Etude de coût en annexe).

La convention ainsi établie avec l'OGEC Jeanne d'Arc prévoit une actualisation annuelle du montant de la contribution de la Ville, sur la base du compte administratif de l'année précédente. Sur cette base, compte tenu d'un effectif de **125 élèves scolarisés en élémentaire** et d'un effectif de **71 élèves scolarisés en maternelle** (selon la liste des élèves transmise par l'école Jeanne d'arc), le montant de la participation est fixé à :

- 102 175,00 euros pour les enfants d'élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020
- 69 969,79 euros pour les enfants de maternelle, pour l'année scolaire 2019-2020

Soit un montant total de la contribution due s'élevant à 172 144,79 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

Année scolaire 2020/2021:

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, les chiffres et données ci-dessus méritent d'être actualisés de la manière suivante :

Le montant par élève scolarisé dans une école publique **élémentaire** de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2020 - a été établi par les services municipaux concernés à **731,31** euros, valant pour l'année scolaire 2020/2021 (Cf. « Etude de coût en annexe).

Le montant par élève scolarisé dans une école publique **maternelle** de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2020 - a été établi par les services précités à **986,22** euros, toujours pour l'année scolaire 2020/2021 (Cf. « Etude de coût en annexe).

La convention ainsi établie avec l'OGEC Jeanne d'Arc prévoit une actualisation annuelle du montant de la contribution de la Ville, sur la base du compte administratif de l'année précédente. Sur cette base, compte tenu d'un effectif de **129 élèves scolarisés en élémentaire** et d'un effectif de **78 élèves scolarisés en maternelle** (selon la liste des élèves transmise par l'école Jeanne d'arc), le montant de la participation est fixé à :

- 94 338,99 euros pour les enfants d'élémentaire, pour l'année scolaire 2020-2021
- 76 925,16 euros pour les enfants de maternelle, pour l'année scolaire 2020-2021.

Soit un montant total de la contribution due s'élevant à 171 264,15 euros

L'OGEC de l'école a donné son accord pour le forfait élémentaire des deux années mais pas encore pour celui des maternelles. Les discussions se poursuivent mais il a été convenu de solliciter le conseil municipal pour valider les conventions et les montants dus au titre de la partie « élémentaire » comme suit :

- Pour l'année scolaire 2019/2020 : 102 175,00 euros pour les enfants d'élémentaire
- Pour l'année scolaire 2020/2021 : 94 338,99 euros pour les enfants d'élémentaire

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les projets de convention établis au titre des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 pour le paiement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc, et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ces conventions avec l'OGEC de cet établissement.

<u>Intervention de Mme MARTINEZ</u>

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 29 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

Par 6 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, Mme MARTINEZ, Mme GAUTHIER, M. RISPAL,

Par 6 abstentions

M. CORNELIS, M. GUENICHE, Mme GARNIER, M. DAMIANI, Mme LELU, M. MULLER,

17. Convention entre la Ville et l'association « ACTIV » relative à la participation d'un investigateur libéral dans le cadre d'une recherche

ACTIV (Association Clinique et Thérapeutique Infantile du Val-de-Marne) est promoteur d'une étude sur le pneumocoque, bactérie responsable d'infections potentiellement graves : otites, méningites, ou pneumopathies.

Depuis l'avènement du vaccin destiné aux nourrissons de moins de 2 ans, on observe une diminution des cas graves, et une diminution des résistances aux antibiotiques de la bactérie.

Face à l'évolution de la bactérie évolue, l'étude portée par l'association, la seule de cette ampleur dans le monde, est importante.

Il est proposé de participer à cette étude. Elle consiste à effectuer un prélèvement nasal sur les enfants éligibles, avec le consentement signé des parents.

Dans ce cadre, pour chaque prélèvement effectué la Ville perçoit un dédommagement de 60€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention de recherche et d'étude, entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et ACTIV permettant également de percevoir la contribution financière à l'action proposée.

18. Avis du conseil municipal dans le cadre de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est amené à donner son avis dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire. Il est rappelé que l'article L3132-26 modifié du Code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation, les enseignes ayant répondu dans les délais posés dans le cadre de cette réglementation ont donc fait le choix des dates suivantes :

- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 02 janvier 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Les organisations d'employeurs et de salariés ont également été sollicitées. Il est précisé que le nombre de dimanche pour lesquels une dérogation est demandé dépassant 5, l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Il est précisé que conformément à l'article L3132-27-1 du Code du Travail, les dispositions de l'article L3132-25-4 s'appliquent. De fait, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ou la sanctionner.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les dates ainsi proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté accordant les dérogations au repos dominical désignées.

Intervention de M. ORJEBIN

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 30 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, , M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ. Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

Par 7 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, Mme MARTINEZ, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, MmeLELU,

Par 4 abstentions

M. GUENICHE, Mme GARNIER, M. MULLER, Mme JANIAUX

19. Adhésion de la commune au futur contrat-groupe des risques statutaires du Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France

Par délibération en date du 04/02/2021, le Conseil Municipal décidait de s'associer à la procédure de marché d'assurance-groupe des risques statutaires des fonctionnaires organisée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) « Petite couronne d'Ile-de-France » pour les collectivités locales de son périmètre.

Pour rappel, les risques statutaires sont notamment ceux auxquels sont exposés les agent.e.s titulaires et stagiaires dans le cadre d'accidents de service ou de trajet ou bien de maladies professionnelles.

Par courriel en date du 27 juillet 2021, le CIG informait la collectivité que le résultat de la consultation lancée auprès des assureurs spécialisés en la matière consistait en une offre de taux de 1,59 % appliqué à la masse salariale des agents statutaires de la Ville cotisant à la CNRACL, et de 1,30 % s'agissant d'une catégorie –beaucoup plus réduite- d'agents statutaires cotisant à l'IRCANTEC.

Les taux proposés dans le cadre de ce marché d'assurance-groupe s'avèrent plus avantageux pour la collectivité que ceux actuellement pratiqués, pour le même niveau de garanties :

En effet, la proposition de taux (ferme sur deux des 4 années du marché) pour les garanties « Accident du travail/maladie professionnelle » (CITIS) des agents statutaires est de 1,59 % (sur l'intégralité du traitement brut indiciaire annuel, y compris la NBI), moyennant un remboursement sur une base de 100%, avec une franchise de 15 jours (pour les traitements/rémunérations ; les frais de soins n'étant assortis, quant à eux, d'aucune franchise); alors que le taux en vigueur actuellement, pour les mêmes conditions de garanties et de remboursements, est de 1,78 %.

Le montant annuel de la future cotisation au taux de 1,59 % est estimé à hauteur de 410 000 €, contre 460 000 € dans le cadre du marché actuel, soit un gain de 50 000 € pour le budget communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'ADHERER au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, d'une durée théorique de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2022, tel que proposé par le CIG « Petite couronne d'Ile-de-France » dans les conditions ci-dessus exposées;
- **D'AUTORISER** le maire ou son/sa représentant.e à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

20. Rémunération des agents. es recenseurs - Recensement année 2022

Les périodes de recensement de la population sont fixées au titre de l'année 2022 du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Les résultats de l'enquête de recensement de la population de Fontenay-sous-Bois porte le nombre d'habitant.e.s à 52 685.

La part des logements non vus représente en 2020 : 5% du parc à Fontenay-sous-Bois, soit un taux inférieur à celui de l'ensemble des communes du Val-de-Marne.

Comme pour l'année 2020, l'échantillonnage des logements pour l'année 2022 porte sur un territoire non concentré et donc une dispersion des logements qui rend plus difficiles les opérations de recensement.

En 2022, le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri aura lieu.

L'enveloppe budgétaire forfaitaire allouée par l'INSEE est fixée à 9 436 euros.

La rémunération proposée, pour les 8 agent.e.s recenseurs, se décompose comme suit et correspond à la reconduction des montants du recensement 2019.

	Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
					1 ^e semaine (2	20%)	61,51€
Montants Bruts	49,21€	49,21€	5,70€	1,85 €	2 ^e semaine (4	45%)	61,51€
			par enquête	par enquête	3 ^e semaine (6	65%)	61,51€
					4 ^e semaine (8	85%)	61,51€
					5 ^e semaine (1	100%)	61,51€

Le total net perçu pour un.e agent.e pour 200 logements oscillerait entre : 1 000 € et 1 248 €

Après déduction de la dotation, le coût supplémentaire pour la Ville s'élèverait entre 8 163€ et 12 598€

21. Rémunération des médecins et chirurgiens.nes dentistes des centres municipaux de santé et refonte des grilles de référence

Les textes ci-dessous énoncés constituent la déclinaison des mesures inscrites dans l'accord du Ségur de la santé relatif aux personnels médicaux, signé le 13 juillet 2020.

- ➤ décret n°2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel,
- décret n° 2020-1743 du 28 décembre 2020 portant création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel,
- les arrêtés du 28 septembre 2020 et du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Afin de dynamiser l'exercice médical hospitalier les modifications apportées par cette refonte portent sur la carrière des praticiens hospitaliers avec la fusion du début de grille et la création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 février 2012 portant modification de la délibération du 6 septembre 2011 relative au contrat de travail des médecins et chirurgiens- dentistes et création de postes de chirurgiens- dentistes et médecins des CMS, la rémunération des médecins et chirurgiens -dentistes des centres de santé a été fixée par référence aux émoluments des praticiens hospitaliers.

Il convient donc de transposer les précédentes modalités au regard de ces nouvelles grilles.

Afin de prendre en compte l'allongement des carrières un échelon supplémentaire est ajouté à la référence précédemment retenue.

Il est donc proposé:

➢ de fixer la rémunération des médecins et chirurgiens-dentistes des centres de santé municipaux entre le 3è échelon et le 9è échelon par référence à la grille des praticiens hospitaliers.

22. <u>RIFSEEP- Nouveaux cadres d'emplois éligibles et révision des montants plafonds à certains cadres d'emplois</u>

Les arrêtés ministériels et les corps de référence ci-dessous énoncés, permettent l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois suivants :

- Conseiller.ière.s des activités physiques et sportives (23 décembre 2019)
- ➤ Ingénieur.e.s en chef (14 février 2019)
- ➤ Ingénieur.e.s (26 décembre 2017)
- > Technicien.ne.s (7 novembre 2017)
- > Psychologues (4 février 2021) Educateur.trice.s de jeunes enfants (17 décembre 2018)
- > Sages-femmes (23 décembre 2019 A)
- Cadres de santé paramédicaux (23 décembre 2019 A)
- Infirmier.ière.s en soins généraux (23 décembre 2019 B)
- Cadres de santé infirmier.ière.s et technicien.ne.s paramédicaux.ales (23 décembre 2019 A)
- Puériculteur.trice.s (23 décembre 2019 B)
- Puériculteur.trice.s (catégorie sédentaire : 23 décembre 2019 A)
- Puériculteur.trice.s cadres de santé (23 décembre 2019 A)
- ➤ Infirmier.ière.s territoriaux.ales (31 mai 2016)
- Technicien.ne.s paramédicaux.ales (31 mai 2016)
- Auxiliaires de soins (20 mai 2014)
- Auxiliaires de puériculture (20 mai 2014)

L'application du RIFSEEP à ces nouveaux cadres d'emplois est conditionnée par les critères retenus par le Comité Technique du 9 décembre 2021 et les dispositions de la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 modifiée. Le tableau annexé mentionne les montants plafonds.

Modifications des montants

- Les cadres d'emplois ci-dessous bénéficiaires du RIFSEEP par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 font l'objet d'une modification des montants maximum répartis par groupes de fonctions :
 - Conseiller.ère.s socio-éducatifs (23 décembre 2019)
 - Assistant.e.s socio-éducatifs (23 décembre 2019)

23. Rapport d'activité SIPPEREC

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur les activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

Ce rapport a été établi par le SIPPEREC pour l'année 2020.

Ce document présente les différents aspects de l'activité du syndicat tant sur l'offre de service que sur les délégations de service public qu'il gère.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 du SIPPEREC

Intervention de M. DAMIANI

PREND ACTE

24. Rapports annuels 2020 sur le service public du chauffage urbainet sur la délégation du service public des marchés forains

Service public du chauffage urbain

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du Code général des Collectivités territoriales, portant sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain, les rapports d'activités pour l'exercice 2020 ont été adressés au Maire.

PREND ACTE

Délégation du service public des marchés forains

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, les délégataires du service public des marchés forains ont adressé au Maire le rapport de l'exercice 2020.

Interventions de Mme CAZALS, M. LACHALACHE

PREND ACTE

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la présentation des dits rapports.

<u>Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales</u>

2021-ST-151	Appel d'offres ouvert européen – Mission de maîtrise pour la construction d'un bâtiment comprenant une médiathèque et un centre municipal de santé Désignation du groupement d'entreprises attributaire – AGENCE ENGASSER & ASSOCIES – mandataire et SYLVA CONSEIL, CET INGENIERIE et GAYA DEVELOPPEMENT DURABLE – cotraitants					
2021-COMP-152	Modification de la régie de recettes de l'école d'Arts					
2021-ST-156	Appel d'offres ouvert européen relatif aux missions d'assistance économique, technique et financière dans le cadre d'opérations de construction, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien tous corps d'état réalisés dans les bâtiments communaux. Désignation de l'entreprise attributaire – E.C.A.					
2021-A-158	Appel d'offres ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour les écoles primaires, les centres de loisirs, les ludothèques et les crèches pour le groupement de commandes de la ville de Fontenay-Sous-Bois (à l'exception du CCAS).					
2021-SJ-160	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire: Recours de plein contentieux d'un ex-agent contractuel communal (M-K.S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 080 € TTC (mille quatre-vingts euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-161	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire: Permis de construire du 04/10/2019, au 6 rue Désiré Richebois - 94120: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 720 € TTC (sept cent vingt euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-162	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire: Permis de construire du 22/05/2018 au 15 avenue des Charmes − 94120: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 714 € TTC (sept cent quatorze euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-163	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire: Refus de permis de construire du 7/03/2019 au 91 rue Pierre-Curie − 94120. : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 468 € TTC (quatre cent soixante-huit euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-164	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de « Coulée verte » près du stade André-Laurent (94120) : expertise préventive des propriétés voisines (référé devant le T.A. de Melun pour un montant de 78 € TTC (soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-165	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire: Déconstruction du Centre Commercial des Larris (94120): Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 948 € TTC (neuf-cent quarante-huit euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-166	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Requalification urbaine du secteur dit « Rabelais » (94120) : procédure en libération du domaine public (parcelles occupées par l'Hôtel) pour un montant de 7 566 € TTC (sept mille cinq cent soixante-six euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-167	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire: Congé du terrain privé à usage de parking public situé à l'angle des rues J-J. Rousseau et M. et J. Gaucher − 94120 (non exécuté): Requête de la SCI JB Fontenay devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 3 333 € TTC (trois mille cent trente- trois euros toutes taxes comprises).					

	т.					
2021-SJ-169	Approbation d'honoraires - SCP CAZENAVE, huissier de justice Affaire : Projet urbain dit « Rabelais » (94120) : procédure en libération du domaine public (parcelles occupées par un Hôtel) − Signification par huissier d'une ordonnance en référé pour un montant de 83,26 € TTC (quatre-vingt-trois euros toutes taxes comprises).					
2021-ST-170	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de cinq sites dans le cadre de l'AD AP des bâtiments communaux de Fontenay-sous-Bois – Lot n°1 : « macrolot ». Acte modificatif n°2 conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Modification du prix global et forfaitaire de la société BRIAND.					
2021-A-171	Convention ayant pour objet d'autoriser l'occupation privative du domaine publique de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et d'autres produits alimentaires					
2021-A-172	Modification n°1 au marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de papiers et cartons d'impression pour l'imprimerie municipale, les écoles et les services municipaux de la ville de Fontenay-Sous-Bois – Lot n°1 : Fourniture de papier de reprographie pour les écoles et les différents services de la Ville					
2021-SJ-173	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire: Projet d'installation de téléphonie mobile au 19 rue Jean-Jacques Rousseau (94120) - Arrêté du 14 août 2019 portant retrait d'autorisation: Requête en annulation de la société TDF (pour Bouygues Télécom) pour un montant de 468 € TTC (quatre cent soixante-huit euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-174	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Confortement des rues Marguerite et Albert 1er (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 156 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-175	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Refus de permis de construire du 4/07/2019 au 48 rue Charles Bassée -94120 - Requête en annulation, de la société 2DCL INVEST (pétitionnaire) pour un montant de 660 € TTC (six-cent-soixante euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-176	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire: Taxe d'habitation - Recours en annulation du coefficient de compensation de la suppression de cette taxe pour 2021 pour un montant de 2 616 € TTC (deux mille six cent seize euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-177	Approbation d'honoraires - SCP CAZENAVE, huissier de justice Affaire: Libération du terrain privé à usage de parking public, à l'angle des rues M. et J. Gaucher et J-J. Rousseau (94120): Constatations par huissier pour un montant de 650 € TTC (six cent cinquante euros toutes taxes comprises).					
2021-SJ-178	Tarifs des droits de voirie pour 2022					
2021-SJ-179	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Congé du terrain privé à usage de parking public situé à l'angle des rues J-J. Rousseau et M. et J. Gaucher (non exécuté) : Requête en indemnisation de la SCI JB Fontenay pour un montant de 495 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises)					
2021-SJ-180	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Requalification urbaine du secteur dit « Rabelais » (94120) : procédure en libération de dépendances du domaine public (occupées par l'Hôtel) pour un montant de 1 254 € TTC (mille deux cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises)					
2021-SJ-182	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire: Projet d'installation de téléphonie mobile au 20 avenue des Olympiades (94120) - sociétés Cellnex et Bouygues Télécom: Requête en annulation contre l'arrêté d'opposition du 9 mai 2019 pour un montant de 780 € TTC (sept quatre-vingt euros toutes taxes comprises)					
2021-SJ-182	Tarifs des prestations du restaurant administratif "Le Guinguet"					

25. Vœu relatif à la journée internationale des migrants : 18 décembre 2021

Préambule:

Mardi 14 décembre, nous avons déploré l'expulsion d'un Malien père de deux enfants nés en France, dont un bébé de 3 mois. Emprisonné au CRA de Vincennes depuis le 28 novembre, la pétition de soutien lancée par le collectif Fontenay Diversité a été signée par plus de 8 000 personnes. Comment peut-on ainsi briser la vie d'une famille ? Mamadou Diarra avait fait une demande d'asile, mais avait été débouté. Qui peut prétendre que sa sécurité est assurée au Mali, un pays en guerre où des écolières et écoliers sont enlevés fréquemment, où les habitants sont pris en tenaille entre les militaires et les djidahistes ?

Le ministère de l'Intérieur doit annuler la procédure contre Mamadou Diarra et lui permettre de retrouver sa famille ici.

Dans deux jours, nous célébrerons la Journée internationale des migrants.

En 2021, il n'y a jamais eu autant de personnes vivant dans un pays autre que celui dans lequel elles sont nées. En 2019, le nombre de migrants dans le monde était d'environ 272 millions, soit 51 millions de plus qu'en 2010. Les femmes représentent 48% de ces personnes.

En France, cette fin d'année 2021 a été marquée par la mort le 24 novembre de 27 personnes qui tentaient de rallier le Royaume-Uni depuis la France. Après la Méditerranée, la Manche est en train de devenir un cimetière pour des hommes, des femmes, des enfants qui, après avoir fui la guerre ou des conditions de vie inhumaines, espéraient juste rejoindre leur famille ou refaire leur vie au Royaume-Uni. Parmi eux, beaucoup de Kurdes ou d'Afghans.

Cette situation n'est malheureusement pas réservée à la France. Aux frontières entre le Biélorussie et la Pologne, en Méditerranée, sur tous les chemins de l'exil, des dizaines de milliers de femmes, d'enfants et d'hommes sont victimes de politiques meurtrières d'une Union Européenne qui se veut une forteresse et durcit chaque jour les conditions d'accueil des personnes qui viennent y chercher un asile ou simplement un avenir.

Ces drames nous rappellent tristement l'érosion inédite des droits fondamentaux de l'ensemble des habitant.e.s de la planète, en particulier pour les migrant.e.s, souvent criminalisé.e.s et contraint.e.s à la clandestinité, ainsi que les aidant.e.s, victimes du « délit de solidarité ».

Heureusement, la Quinzaine de la solidarité internationale nous a rappelé à quel point les habitants de notre ville cultivent la solidarité active. Ainsi, le 27 novembre, 13 personnes sans titre de séjour ont bénéficié du parrainage des élu.es et des bénévoles de Fontenay Diversité, la Ligue des droits de l'homme ou de Femmes solidaires. En plus du soutien moral des parrains et marraines, ces 13 personnes seront accompagnées dans leurs démarches de régularisation.

Nous avons enfin le plaisir de vous annoncer que les jeunes mineurs accompagnés par l'association La Casa s'installeront prochainement dans un appartement à Fontenay.

Considérant ce contexte d'urgence humanitaire et une campagne électorale qui s'ouvre à une surenchère effrayante autour d'idées et de propositions xénophobes, racistes, sexistes et violentes posant les migrations comme étant un « problème ».

Considérant la mobilisation nécessaire contre l'expulsion d'un père de famille ayant résidé à Fontenay et en France depuis plus de 5 ans.

Fidèle aux traditions d'accueil de Fontenay-sous-Bois, le conseil municipal

Réaffirme la nécessité d'une régularisation des personnes sans titre de séjour, dont la plupart travaillent ou étudient ici depuis longtemps ;

Demande la levée de l'obligation de quitter le territoire de Mamadou Diarra, son retour sur le sol français et l'attribution d'un titre de séjour ;

Affirme son soutien à la manifestation du 18 décembre 2021 intitulée « Notre pays s'appelle Solidarité » qui partira à 15 heures de la place de la Concorde à Paris.

<u>Interventions de Mme GAUTHIER, Mme MARTINEZ, M. CORNELIS, M. LEBLANC, M. LACHELACHE, M. MULLER, M. SEYE</u>

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL ne prennent pas part au vote

26. Vœu relatif au retour à 100% de l'offre de transport public à Fontenay-sous-Bois et en Ile-de-France

Considérant les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités présidé par Valérie Pécresse ;

Considérant que ces deux délibérations ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11;

Considérant que Fontenay-sous-Bois est pleinement concernée par ces réductions d'offres sur les lignes de bus 118, 124, 301, 116, 210 et 524 (la navette) ainsi que le RER E ;

Considérant que la décision de réduire l'offre sur la ligne 524 (la navette) a été prise par Ile-de-France Mobilités, sans concertation ni information préalable de la commune de Fontenay-sous-Bois alors même que celle-ci financement la majorité de ce service, soit près de 500 000 euros par an ;

Considérant que cette baisse de l'offre de transports se prolongera sur certaines lignes en 2022 ;

Considérant que cette baisse affecte le fonctionnement du réseau de transport et pénalise les usagers en allongeant notamment les temps d'attente ;

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant que la crise sanitaire et la cinquième vague épidémique et que l'offre de transport réduite compromet la tenue des distances physiques ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, le retour immédiat de l'offre de transport à 100% pour toutes les lignes de transports d'Ile-de-France

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités le remboursement des courses non-effectuées par la ligne de bus 524 (la Navette)

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités des mesures de dédommagement des usagers qui subissent ces réductions d'offre de transports

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France

Interventions de M. RISPAL, M. ORJEBIN, Mme CHAMBRE-MARTIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 37 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND ne prennent pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

La secrétaire de séance

Delphine FENASSE